

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 97/8° L De la Commission Permanente de la Chambre des Députés autorisant un Agent spécial de Compagnie d'Assurances déjà agréé à pratiquer des opérations d'assurances et réassurances vie. (Rendue exécutoire par arrêté n° 75-577/SG/CD du 28 mars 1975).

n° 97/8° L De la

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
21 mars 1975

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1975

Date du numéro
25 avril 1975

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Madame Sourd, née Luzi Denise, Agent Spécial agréé de la Compagnie d'Assurance « La Préservatrice est également agréée en qualité d'Agent Spécial de la Compagnie d'Assurances « La Préservatrice Vie .

Le Secrétaire .comission permanentede la chambre des DéputésDaNIEL RUSCONILe Vice-Présidenttde la Commission permanentede la Chambre des Députés

SAMOD FARAH KHAIRE